

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 JUILLET 2026

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle à Chantonay.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	P	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	P	POIRAUD Monique	E
BILLAudeau Louissette	P	GRELIER Odile	P	ROUET Laure	P
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlène	P

Absents et excusés avec pouvoir : M. GRIMAUD Jean-Marcel, pouvoir à Mme MOREAU Laëtitia

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 19

Nombre d'administrateurs votants : 20

Madame Valérie TONARELLI est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 mai 2026
2. Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil d'Administration

CIAS « Pays de Chantonay » :

3. CIAS « Pays de Chantonay » : Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée
4. CIAS « Pays de Chantonay » : Convention location salles communales

EHPAD multisite « Pays de Chantonay » :

5. EHPAD multisite « Pays de Chantonay » : Modification du tableau des effectifs

Résidences autonomie « le Tail Fleuri » :

6. Résidence autonomie « le Tail Fleuri » : Décision modificative n°1 au BP 2026

Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Pays de Chantonay » :

7. SAAD « du Pays de Chantonnay » : Décision modificative n°1 au BP 2026

Questions diverses

8. Résultat de l'enquête « RPS des Directeurs » menée par la FNADEPA Nationale

9. Vie de la collectivité – EHPAD « L'Assemblée »

10. Vie de la collectivité – Résidence autonomie « Le Tail Fleuri »

11. Évaluations externes

N° 2026-73 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente la décision qu'elle a prise suite aux délégations données par le Conseil d'administration :

DP 2026-71 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » - SITE L'ASSEMBLÉE : ACQUISITION DE LITS ET MATELAS	YV Équipement Médical	13 116,42 € TTC répartis comme suit : - 1 528,92 € TTC pour les matelas - 11 587,50 € TTC pour les lits ;
DP 2026-72 RÉSIDENCES AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » ET « LES GRANDS-PARENTS » : DÉMARCHE D'ÉVALUATION EXTERNE	CFP MESLAY MFR	Pour la Résidence autonomie « Les Grands-parents » pour un montant de 7113,74 € TTC ; Pour la Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » et le SAAD du Pays de Chantonnay pour un montant de 10 685,11 € TTC dont 5 419,97 € TTC pour la Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » et 5 265,14 € TTC pour le SAAD du Pays de Chantonnay ;

Le Conseil d'Administration prend acte de cette présentation.

CIAS « PAYS DE CHANTONNAY »

N° 2026-74 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE

Nomenclature des actes : 4.5.2

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.



Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

Vu l'information du comité social territorial en date du 07 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion du CIAS du Pays de Chantonnay (pour ses établissements et service) au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

Retranscription des débats :

Madame Hélène GABORIT demande si ce dispositif est identique à la saisine de la médecine du travail du CDG85 lors de situation particulière.

Madame Isabelle MOINET, Présidente, indique que ce dispositif est un point de départ pour recueillir et analyser les événements et mettre en place un plan d'actions avec la collectivité et l'agent. La saisine du service Médecine préventive du CDG85 peut faire partie d'une action proposée par Qualisocial.

N° 2026-75 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : CONVENTION LOCATION SALLES COMMUNALES

Nomenclature des actes : 3.3

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale déploie son programme Prévention seniors sur l'ensemble du territoire du Pays de Chantonnay. Pour une meilleure gestion, des conventions ont été signées sous l'ancien mandat, de mise à disposition des salles communales à titre gracieux au CIAS. Ces conventions arrivent à terme au 31 décembre 2026. La convention type a été revue et est soumise à l'assemblée délibérante pour le nouveau mandat.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la CIAS du Pays de Chantonay déploie son programme Prévention seniors sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que les communes du territoire mettent à disposition à titre gracieux les salles communales dans le cadre du programme Prévention seniors ;

Considérant que, le cas échéant, il est nécessaire de préciser les règles de mise à disposition de ces salles ;

Considérant les termes de la convention-type annexée à la délibération qui précise les conditions de mise à disposition des salles communales pour les actions du service Prévention du CIAS du Pays de Chantonay ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention-type de mise à disposition des salles communales pour les actions du service Prévention du C.I.A.S. du Pays de Chantonay, annexée à la délibération ;
- D'autoriser Madame la présidente à signer toute pièce relative à cette affaire ;
- De charger Madame La présidente de l'exécution de la présente délibération.

EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY »

N° 2026-76 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature des actes : 4.1

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et promotions internes. Seules les suppressions de poste doivent être présentées en CST.



Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Considérant les mouvements du personnel ;

Vu l'avis du CST du 07 juillet 2026 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'instituer :

Pour le site EHPAD « L'Assemblée »

Suite à un changement d'affectation de cadre d'emploi d'un aide-soignant en cuisine, et sur demande de l'agent :

- *Fermeture d'un poste à 35h d'aide-soignant de classe normale*
- *Ouverture d'un poste à 35h de technicien territorial*

Pour le site EHPAD « Les Humeaux »

Suite à une disponibilité de trois ans d'un agent :

- *Fermeture d'un poste à 29h75 d'Agent social*
- *Ouverture d'un poste à 28h d'agent social*

- De modifier le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

RESIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI »

N° 2026-77 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2026

Nomenclature des actes : 7.1

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif, initialement voté.

Le budget primitif du CIAS a été voté le 04 mars dernier. Le service comptabilité a demandé que soit identifié un montant de dépenses à l'article 66112 « ICNE ». Il convient donc de procéder à ces ajustements comptables.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 prévoyant que « *des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent* » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération n°2026-24C du 26 février 2026 portant adoption du Budget exécutoire 2026 ;

Vu l'exécution budgétaire à ce jour,

Considérant la nécessité d'apporter des corrections aux inscriptions budgétaires initiales ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget annexe Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » n° 67052 suivante :

Intitulé des comptes	Variation des crédits DÉPENSES		Variation des crédits RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
FONCTIONNEMENT				
Déficit de fonctionnement reporté	002	53 607,18 €		
Remboursement de frais par les budgets annexes			7087	53 607,18 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 53 607,18 €		+ 53 607,18 €
INVESTISSEMENT				
Déficit ou excédent			001	3 000,00 €
Dépôts et cautionnements reçus	165	3 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 3 000,00 €		+ 3 000,00 €

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents

SAAD

N° 2026-78 SAAD « PAYS DE CHANTONNAY » : APPROBATION D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2026

Nomenclature des actes : 7.1

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif, initialement voté.

Le budget primitif du CIAS a été voté le 04 mars dernier. Le service comptabilité a demandé que soit identifié un montant de dépenses à l'article 66112 « ICNE ». Il convient donc de procéder à ces ajustements comptables.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 prévoyant que « *des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent* » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération n°2026-30C du 26 février 2026 portant adoption du Budget exécutoire 2026 ;

Vu l'exécution budgétaire à ce jour,

Considérant la nécessité d'apporter des corrections aux inscriptions budgétaires initiales ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget annexe SAAD « du Pays de Chantonnay » n° 67054 suivante :

Intitulé des comptes	Variation des crédits DÉPENSES		Variation des crédits RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
FONCTIONNEMENT				
Excédent de fonctionnement reporté			002	15 000,00 €
Autre personnel extérieur	6218	14 500 ,00 €		
Immobilisations corporelles	68112	500,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		15 000 ,00 €		15 000 ,00 €
INVESTISSEMENT				
Réserve affectée à l'investissement			10682	5 717,96 €
Mobilier	2184	5 217,96 €		
Frais d'évaluation	2013	1 000,00 €		
Matériel de bureau			28183	500,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		6 217,96 €		6 217,96 €

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents

QUESTIONS DIVERSES

➤ RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE « RPS DES DIRECTEURS » MENÉE PAR LA FNADEPA NATIONALE

La FNADEPA a réalisé une enquête **sur « Les risques psychosociaux des directeurs d'ESMS »** dont elle a publié les résultats. Près de 650 directeurs y ont répondu signe de l'importance de ce sujet. La FNADEPA a publié les chiffres détaillés de cette enquête, assortis d'un communiqué de presse : « *Risques psychosociaux des directeurs d'ESMS : alerte sur un épuisement devenu structurel* ».

L'enquête de la FNADEPA relève plusieurs signaux d'alerte. Les directeurs mettent un niveau d'énergie professionnelle relativement positive (6,5 sur 10), en revanche, **plus de 85 % d'entre eux ont ressenti de l'épuisement professionnel au cours des trois derniers mois**, dont près de la moitié au moins une fois par semaine. Il ne s'agit donc plus d'un état passager, mais d'une usure chronique auxquels contribuent :

- Un moral dégradé — **63 % des directeurs déclarant leur moral de « mitigé » à « en difficulté »**,

- Un empiètement de la vie professionnelle sur la vie personnelle pour près de 60 % d'entre vous.

Cette situation met en lumière une **résilience reposant sur une sur-adaptation des directeurs** : ils parviennent à « tenir » dans un contexte dégradé, au prix d'un effort constant... portés avant tout par le sens profond de leur mission (c'est le premier levier évoqué). A noter, **près de 40 % d'entre eux envisagent de quitter leur poste** à plus ou moins court terme.

Si les RPS des professionnels sont globalement bien identifiés, ceux des directeurs sont l'angle mort des politiques publiques. Cela nuit à l'attractivité du métier, dans un contexte où le secteur du grand âge a plus que jamais besoin de forces vives.

À ce titre, **la FNADEPA annonce le lancement d'un vaste plan de prévention et soutien face aux risques psychosociaux de ses directeurs adhérents**, composé d'une dizaine d'actions, qu'elle déploiera tout au long de l'année : guide pratique, webinaires, formations, partenariat avec l'Anact, coachings gratuits lors du congrès national, sensibilisation des pouvoirs publics... En parallèle, elle demande aux pouvoirs publics de **mettre en œuvre une politique nationale de prévention des RPS des directeurs d'ESMS** et d'engager un plan Autonomie ambitieux.

Retranscription des débats :

Madame Charlène VRIGNAUD souhaite connaître les actions mises en place au sein du CIAS pour les directrices. **Madame Noémie CHÊNE, directrice du CIAS**, indique qu'un temps de décharge est mis en place une fois par mois lors des réunions direction. Les directrices se retrouvent pour manger (avant ou après la réunion) pour un échange libre sur leur quotidien. Nous avons également le soutien du réseau FNADEPA et de notre groupement est (Pays de Pouzauges et Pays de la Chataigneraie). Pour autant, les directrices doivent faire face aux problématiques au quotidien avec une stimulation importante de tout ordre.

Madame Isabelle MOINET, présidente, évoque le manque de guide national pouvant aider les directrices dans leurs prises de décision quotidienne. De plus, le modèle vendéen avec un nombre important d'EHPADs publics est bien particulier. Les collectivités doivent s'emparer du sujet, ouvrir encore plus leurs structures vers l'extérieur. Elles doivent proposer des nouveaux modèles à travailler avec les instances (ARS et le Département).

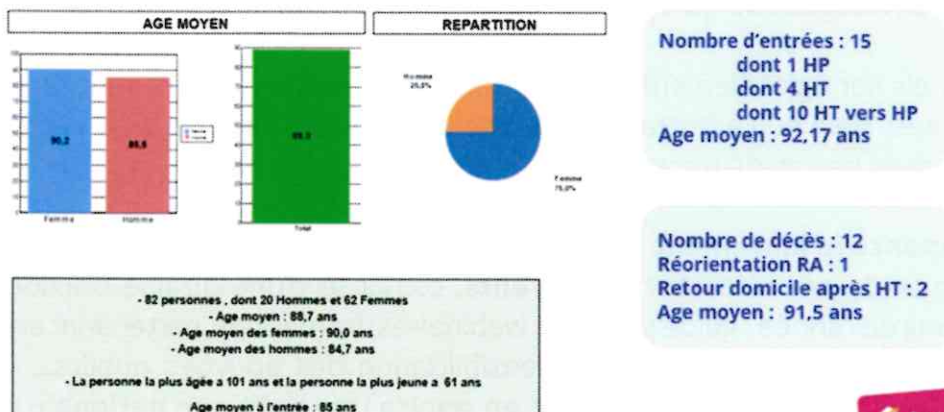
Madame Noémie CHÊNE, directrice du CIAS, évoque l'entrée de l'EHPAD Multisite dans le dispositif Perf'EHPAD, accompagnement de l'État, entièrement pris en charge et fondé sur le volontariat (mais fortement recommandé si l'EHPAD venait à demander une aide financière en cas de grosse difficulté), destiné à aider les EHPAD à renforcer durablement leur organisation. Ce parcours va entraîner une charge de travail importante pour les directrices mais nécessaire pour une analyse globale du fonctionnement des établissements. L'accompagnement débutera en septembre/octobre 2026. **Madame Charlène VRIGNAUD** souhaite que les élus soient intégrés dans des points d'étape.

Madame Isabelle MOINET, présidente, constate tout de même que les petites économies ne permettront certainement pas à compenser un déficit structurel lié à une inflation qui s'impose aux structures avec une faible augmentation des prix de journée.

➤ VIE DE LA COLLECTIVITÉ - EHPAD « L'ASSEMBLÉE »

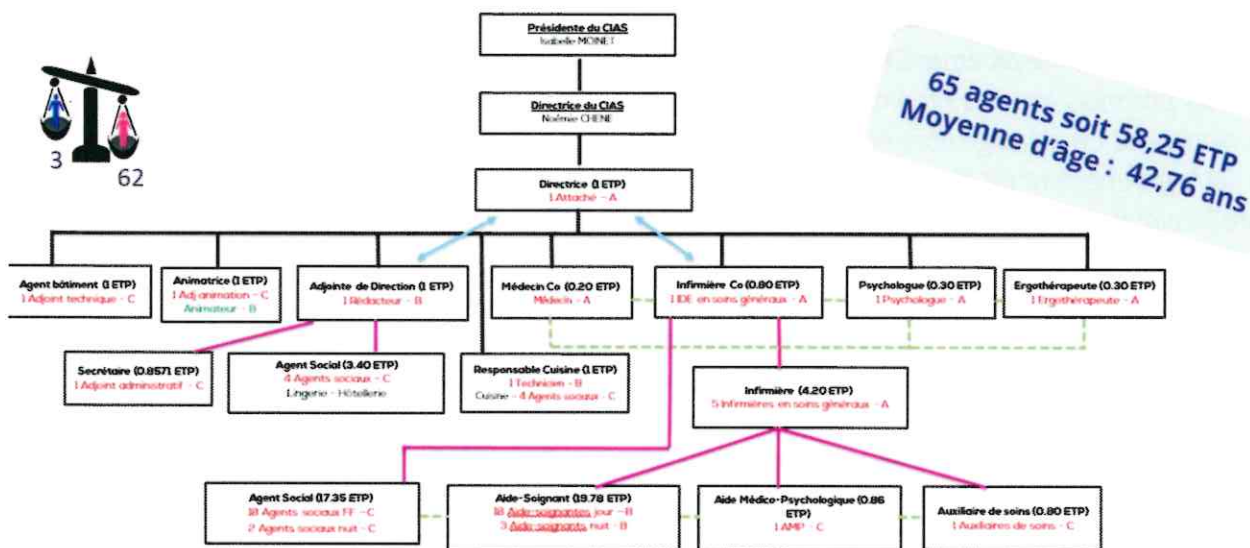
1/ Résidents

MOUVEMENTS DES RÉSIDENTS AU 1^{ER} SEMESTRE



2/ Personnel

ORGANIGRAMME AU 1/9/26



• **REPLACEMENT**

5 agents pour les remplacements maladie (présence permanente)

• **AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL POUR RAISONS MEDICALES**

3 mi-temps thérapeutique (opération pouce, genou, cervicale)

• **Absentéisme**

10 jours d'ASA (autorisations spéciales d'absence) 237 jours de maladie ordinaire

19 jours de congé maternité

207 jours d'accident de travail (dont 1 accident de travail depuis 11/03/2024 (plateforme de pesée)

176 jours d'arrêt – maladie professionnelle

• **DÉPARTS**

Abandon de poste : 1

Fin de CDD : 6

Démission : 4

1 départ à la retraite au 1er mai

- **REPLACEMENTS**

En période estivale, recours à 14 saisonniers

3 grossesses annoncées pour début 2027 dont 2 ne seront pas remplacées (psychologue, ergothérapeute)

- **Absentéisme**

3 départs à la retraite en 2027 (AS, agent faisant fonction, agent maintenance)

A ce jour, nous recherchons une IDE à temps plein dès que possible – CDD jusqu'à fin avril 2027

3/ Animations/Projet

L'animation au quotidien : Art floral, Rencontres intergénérationnelles, Petit déjeuner amélioré, Cuisine, Bricolage, Ateliers mémoire, Chants, Épluchage de légumes, Gym douce, Médiation animale, Dictée

Deux temps fort :

- **ÉLECTION DE MISS GRAND-MÈRE**

En présence du comité Miss France

Coline WACHEUX – Miss Vendée 2026

Préparation des candidates par l'école de coiffure de St Laurent sur Sèvre

Monique Lecomte élue Miss Assemblée puis Miss Vendée

- **Séjour à BARBATRE du 4 au 7 MAI 2026**

9 résidents et 4 agents sur la durée du séjour

9 résidents et 3 agents sur une journée

Dépenses totales : 2 151,67 euros

Participation des résidents : 100 euros par résidents

Don du sang : 500 euros / ANCV : 1600 euros

4/ Bâtiment/travaux/réparation

- Bâtiment construit en 2017
- Propriété de Vendée Habitat
- 4 555 M² de surface
- R et R+1
- 83 logements / locaux communs
- Particularités : salle de bain thérapeutique / salle snoezelen / PASA

5/ Projets

Chemin piétonnier : 32 000 € TTC

Réflexion suite à des échanges avec les familles qui rencontrent des difficultés à promener leurs parents sur la rue des Chauffourniers.

Augmentation du nombre de résidents déambulant et fuguant

⇒ Sécourisation de la structure en clôturant les parties non faites

⇒ Transformation d'une ouverture avec un châssis ouvrant au lieu d'un fixe

- ⇒ Création d'un chemin piétonnier à l'arrière de l'établissement pour une promenade en toute sécurité
- ⇒ Installation de bancs le long du chemin
- ⇒ Création d'un espace pour mettre salon de jardin
- ⇒ En attente de l'autorisation Vendée Habitat et de l'autorisation de travaux

Début possible des travaux : octobre

10 ANS EHPAD : 19 ou 20/3/2027

En présence des résidents, des familles, du personnel et des élus

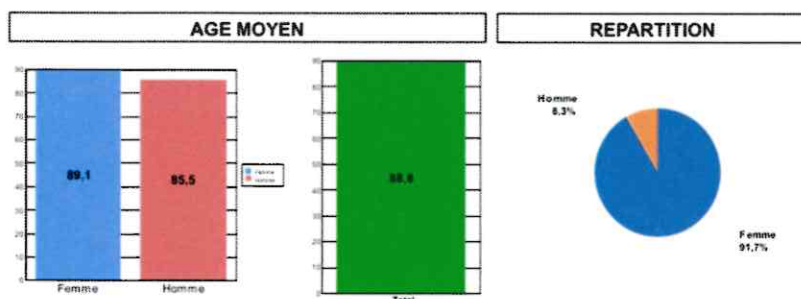
Organisation en cours

Monsieur Louis-Marie DUBIN quitte la séance à 19h41

➤ VIE DE LA COLLECTIVITÉ – RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI »

1/ Résidents

MOUVEMENT DES RÉSIDENTS AU 1^{ER} SEMESTRE



Nombre de décès : 2
Réorientation EHPAD : 5
Age moyen : 88,80 ans

Concernant les réorientations :

- 1 résident à l'EHPAD Les Érables à St Prouant
- 3 résidents à l'EHPAD L'Assemblée à Chantonay
- 1 résident en soins palliatifs aux Herbiers

- 24 personnes, dont 2 Hommes et 22 Femmes
 - Age moyen : 88,8 ans
 - Age moyen des femmes : 89,1 ans
 - Age moyen des hommes : 85,5 ans
 - La personne la plus âgée a 97 ans et la personne la plus jeune a 79 ans
 Age moyen à l'entrée : 86 ans

POUR INFORMATION :

Réduction liée au forfait hospitalier (à compter du 3^{ème} jour d'hospitalisation):

- 20 €/ jour du 01/01 au 28/02
- 23 €/jour à compter du 01 mars

Soit perte financière au 1^{er} semestre pour hospitalisation = 4 425 €

Nombre de jours d'hospitalisation : 222 j

Nombre de jours de vacances : 32 j

Réduction liée aux vacances (50% du forfait hospitalier) :

- 10 € / jour du 01/01 au 28/02
- 11,50 € / jour à compter du 01/03/2026

Soit perte financière au 1^{er} semestre pour vacances = 260 €

2/ Personnel



Soit 8,12 ETP

Le temps administratif est partagé entre les 2 résidences autonomie, le SAAD et l'EHPAD de St Prouant

Absentéisme

- Aucun arrêt de travail depuis le début de l'année
- 3 jours d'ASA (Autorisation Spéciale d'Absence) suite à un décès
- 1 agent exclu temporairement de ses fonctions depuis le 10 décembre 2025

DÉPARTS

- 1 départ à la retraite au 01 janvier 2026
- 1 agent en disponibilité au 01 juillet 2026 (avec un départ à la retraite prévue en mars 2027)

MOYENNE D'ÂGE DE L'ÉQUIPE : 42,18 ans (dont 10 femmes et 1 homme)

3/ Animations/Projet

Deux temps fort :

- voyage à Noirmoutier une semaine en mars en collaboration avec la MFR de Chantonay qui a tout organisé. Plusieurs rencontres ont eu lieu pour préparer le séjour avec la création d'affinité entre élève et résident.
- 10 ans du Tail Fleuri

4/ Bâtiment/travaux/réparation

- À venir : Nettoyage de la toiture + façades + terrasses par Net 85 : 3 882,34 € TTC (septembre/octobre)
- À envisager : Chiffrer l'occultation des brise-soleils des logements orientés plein sud en raison des différents pics canicule ; Anticiper le changement de la gazinière électrique ; Étudier la possibilité de la création de terrasses pour les 2 logements qui n'en bénéficient pas

➤ **ÉVALUATIONS EXTERNES**

Le sujet sera abordé lors du prochain conseil.

La séance est levée à 19h50

Fait à Chantonay, le 8 juillet 2026

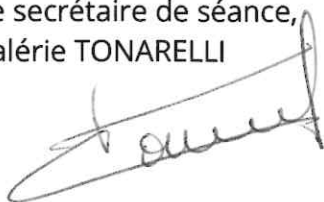
Séance du Conseil d'Administration du 7 juillet 2026

Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2025-73 à n°2026-78

Et 2 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Valérie TONARELLI



La Présidente,
Isabelle MOINET



Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2026 est arrêté le _____

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,

La Présidente,
Isabelle MOINET